

Procès-verbal de l'Assemblée communale du mercredi 6 mai 2015

Présidence : M. Jacques Morel, Syndic

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 10 décembre 2014
2. Comptes 2014
 - 2.1. Présentation générale du compte communal
 - Compte de fonctionnement
 - Compte des investissements
 - 2.2. Rapport de la Commission financière
 - 2.3. Approbation des comptes
3. Financement : assainissement infrastructures Eaux usées/claires Ouest village et passage sous-voies, aménagements de voies de mobilité – charges financières y relatives
4. Financement : fonds propres communaux pour la société pour la construction et l'exploitation d'un thermo-réseau (chauffage à distance) – charges financières y relatives
5. Investissement et financement : réfection de la route d'Onnens, secteur les Moilles
6. Règlement du cimetière – révision
7. Tennis-Club Neyruz - renouvellement du droit de superficie
8. Corporation "Forêts-Sarine" : 1. Approbation des statuts et du périmètre 2. Cautionnement
9. Statuts de la société Neyergie SA (chauffage à distance)
10. Divers

A 20h15, M. le Président salue cordialement les participants à cette Assemblée communale. Il salue particulièrement les personnes qui y assistent pour la première fois dans notre Commune.

Le journal d'informations l'Ecureuil donne l'ordre du jour et renseigne sur les différents points à traiter lors de cette Assemblée communale.

M. le Président a le plaisir d'ouvrir cette Assemblée en reconnaissant qu'elle a été régulièrement convoquée selon la législation en vigueur, soit :

- par l'envoi d'un tout-ménage le 30 mars 2015, faisant office de convocation
- par affichage au pilier public dès le 30 mars 2015
- par insertion d'un avis dans la Feuille officielle N° 15 du 10 avril 2015
- par l'envoi du journal d'informations l'Ecureuil 106 dès le 24 avril 2015, pour rappel.

De plus, conformément à la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le registre civique a été clôturé le mercredi 6 mai 2015 avec 1'683 citoyens ayant le droit de vote. Au 6 mai 2015, notre village compte 2'551 habitants.

M. le Président donne la liste des personnes excusées pour cette Assemblée.

Aucune remarque n'est formulée concernant la convocation. M. le Président rappelle que l'Assemblée communale est enregistrée. L'enregistrement est gardé jusqu'à l'approbation du procès-verbal lors de la prochaine Assemblée communale.

M. le Président procède à la nomination des scrutateurs :

- Secteur 1 : M. Clément Lopez-Polo (y.c. table du C.c.)
- Secteur 2 : M. Pascal Gendre-Ackermann
- Secteur 3 : M. Alexandre Salzman
- Secteur 4 : M. Jean-Luc Chapatte
- Secteur 5 : M. Beat Galley

M. Clément Lopez-Polo est nommé responsable du bureau de vote.

Participants à l'Assemblée communale :

- **79 participants dont 78 ayant le droit de vote.**

Aucune remarque n'est formulée concernant l'ordre du jour. Ainsi, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Point 1 Procès-verbal de l'Assemblée communale du 10 décembre 2014

Le procès-verbal intégral de l'Assemblée communale du 10 décembre 2014 était disponible et pouvait être commandé auprès de l'Administration communale. Il est également publié intégralement sur notre site communal. Ce procès-verbal a pu être consulté durant le délai légal.

Au vote à main levée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

Point 2 Comptes 2014

2.1 Présentation générale du compte communal

- Compte de fonctionnement**
- Compte des investissements**

Les comptes 2014 et les explications y relatives ont été publiés dans le journal l'Écureuil. Les comptes sont également publiés intégralement sur le site internet de la Commune. Le détail des comptes et le rapport de l'organe de révision pouvaient aussi être commandés auprès de l'Administration communale. En outre, ces documents pouvaient être consultés au Bureau communal durant le délai légal.

M. Jean-Noël Gendre, Conseiller communal responsable des finances, commente les comptes de fonctionnement et des investissements. Il donne plusieurs informations sur ces comptes 2014 et sur divers indicateurs financiers.

Au 31 décembre 2014, la dette de la commune s'élève à CHF 3'705'607.00.

Le compte de fonctionnement se solde par un excédent de produits de CHF 39'191.57. Le compte des investissements présente un excédent de charges de CHF 421'389.80.

M. le Président remercie M. Jean-Noël Gendre pour ses explications et passe la parole à M. Stéphane Brodard, membre de la Commission financière, pour le rapport de la Commission financière.

2.2 Rapport de la Commission financière

Conformément aux dispositions de la Loi sur les Communes, la fiduciaire BDO a procédé à la vérification de la comptabilité et des comptes annuels de notre Commune (compte de fonctionnement, compte des investissements, bilan et annexe du bilan) arrêtés au 31 décembre 2014.

Le rapport de cet organe de révision mentionne que l'exercice 2014 fait apparaître un excédent de produits de CHF 39'191.57. Le Conseil communal a également procédé à des amortissements supplémentaires de CHF 986'302.00. Au cours du contrôle de l'exercice 2014, il a été constaté que la comptabilité est tenue de manière parfaitement correcte et que toutes les écritures sont prouvées par des pièces comptables adéquates.

D'une manière générale, les contrôles effectués confirment l'exactitude et la justification des écritures comptables enregistrées. En guise de conclusion, la fiduciaire BDO constate que la situation financière de la commune de Neyruz est saine.

Cette situation est le résultat d'une très bonne maîtrise des charges de fonctionnement et du respect du budget.

La Commission financière en prend acte et constate avec satisfaction que les comptes de fonctionnement de notre commune pour l'année 2014 présentent un excédent de revenus de plus de CHF 1 mio, avant les amortissements extraordinaires.

Les charges ont été de manière générale inférieures aux sommes budgétisées.

La dette par habitant continue de baisser régulièrement ce qui est particulièrement réjouissant, sachant que la commune envisage divers investissements pour ces prochaines années.

Au vu de l'excellente santé financière de la commune, la Commission financière invite le Conseil communal à étudier les conséquences pour le ménage communal d'une baisse du taux fiscal et de faire des propositions à ce sujet lors de la prochaine Assemblée communale.

S'agissant des comptes d'investissement de l'année 2014, ils ne suscitent pas de commentaire particulier de notre Commission.

En conclusion, la Commission financière ne peut que se féliciter de la bonne situation des finances neyruziennes. Elle recommande donc à l'Assemblée communale d'accepter la comptabilité et les comptes 2014 et d'en donner décharge au Conseil communal.

M. le Président remercie la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion sur les comptes.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président procède à la votation sur les comptes 2014.

2.3 Approbation des comptes

Les membres du Conseil communal, le Secrétaire et la Caissière s'abstiennent au vote.

Au vote à main levée, le compte de fonctionnement 2014 est accepté à l'unanimité (excédent de produits de CHF 39'191.57). Par cette approbation, l'affectation du résultat réalisé lors de l'exercice 2014 est également acceptée.

Au vote à main levée, le compte des investissements 2014 est accepté à l'unanimité (excédent de charges de CHF 421'389.80). Par cette acceptation, les dépassements de crédit sont également approuvés.

M. le Président remercie l'Assemblée pour la confiance témoignée au Conseil communal. Il remercie M. Jean-Noël Gendre, Conseiller communal en charge des finances et Mme Marie-Noëlle Eggertswyler, Caissière communale, pour leur travail dans la tenue des comptes. Il remercie également la Commission financière pour son travail d'analyse.

Point 3 Financement : assainissement infrastructures Eaux usées/claires Ouest village et passage sous-voies, aménagements de voies de mobilité – charges financières y relatives

Point 4 Financement : fonds propres communaux pour la société pour la construction et l'exploitation d'un thermo-réseau (chauffage à distance) – charges financières y relatives

M. Jean-Noël Gendre, Conseiller communal responsable des finances, présente ces deux objets. Différentes explications ont déjà été données dans notre journal de l'Ecureuil 106.

Lors de la dernière Assemblée communale du 10.12.2014, les deux investissements en titre ont été présentés et ont été votés. Or, le financement et les charges financières de ces deux objets n'ont pas été indiqués lors de la demande de crédit selon les exigences demandées par le Service des Communes. En effet, les charges financières de ces objets n'ont pas été explicitement définies étant donné qu'elles seront financées dans le thermo-réseau par les rentrées des locations et pour l'assainissement des infrastructures EU/EC par les taxes. En outre, ces montants dépenses et recettes étaient inclus dans la planification financière établie et présentée en décembre 2014.

Ces investissements s'élèvent à CHF 2'600'000.00 pour le 1er objet et à CHF 750'000.00 pour le 2ème objet. Leur financement est prévu par un nouvel emprunt pour chaque objet. Lors de l'Assemblée communale du 10.12.2014, l'Assemblée avait donc pris connaissance du but de ces dépenses. Ce soir, au moyen de folios, elle prend connaissance du plan de financement ainsi que des charges financières annuelles y relatives qui s'élèvent à :

Assainissement infrastructures Eaux usées/claires Ouest village et passage sous-voies, aménagement de voies de mobilité
un total budgétisé de CHF 182'000.00 (amortissement, intérêts et estimation des charges d'exploitation).

Il est toutefois à relever que les exigences en matière d'amortissement sont relativement élevées avec un taux de 4% exigé.

Fonds propres communaux pour la société pour la construction et l'exploitation d'un thermo-réseau (chauffage à distance)

un total budgétisé de CHF 52'500.00 (amortissement, intérêts et estimation des charges d'exploitation).

Tous ces éléments ont été transmis à la Commission financière.

M. le Président passe directement la parole à M. Guy Rossier, membre de la Commission financière, pour le rapport de la Commission financière.

Les 2 investissements en question concernent :

1. *L'assainissement des infrastructures eaux claires/eaux usées à l'Ouest du village et au passage sous voies, ainsi que l'aménagement de voies de mobilité ;*
2. *La constitution de fonds propres communaux pour la société pour la construction et l'exploitation d'un thermo-réseau.*

Pour des questions techniques, le Service des Communes demande que l'AC adopte formellement les charges financières annuelles relatives à ces deux investissements.

Suite aux éléments transmis, la Commission financière préavise favorablement les charges financières relatives à ces deux emprunts, soit CHF 182'000.00 pour le 1er objet et CHF 52'500.00 pour le 2ème objet.

M. le Président remercie la Commission financière pour son rapport. Il ouvre la discussion sur cet objet.

- En réponse à **M. Joseph Emmenegger** qui demande que comme cette société CAD n'appartiendra pas à la commune mais à une société privée, cette charge financière devrait apparaître dans le budget de la société, **M. Jean-Noël Gendre** indique que, par principe, le Service des communes (SCom) demande ce calcul pour être certain que notre commune soit capable de supporter cette charge. Il précise qu'avec les dividendes versés et les recettes, il n'y aura certainement pas de charges financières.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président procède au vote sur cet objet.

Au vote à main levée, l'Assemblée accepte, à la majorité (76 oui et 2 abstentions) les charges financières pour les deux objets no 3 et 4 de l'ordre du jour.

Point 5 Investissement et financement : réfection de la route d'Onnens, secteur les Moilles

Ce tronçon de route communale est en mauvais état. Il est dangereux pour les deux roues et se dégrade rapidement.

Les réparations partielles ne tiennent plus. L'eau et le gel défont le goudron et commencent à attaquer les couches inférieures.

Le CC propose donc de refaire cette route sur 380 mètres jusqu'à la limite avec La Brillaz.

Cette réfection concernera :

- Les collecteurs qui transportent l'eau pluviale vers le ruisseau voisin. Ces collecteurs ne correspondent pas aux plans connus. Ils seront contrôlés et répertoriés. Un tronçon de 20 mètres doit être réparé.
- Les chambres ou grilles des bords de route : cinq doivent être refaites, deux doivent être déterrées et les grilles doivent être mises à niveau.
- La couche de roulement sera dégrappée et un revêtement monocouche sera posé.
- Les bordures aux entrées des commerces seront pavées pour améliorer la visibilité des courbes et l'écoulement de l'eau de pluie.
- Les imprévus, les honoraires et la TVA sont aussi comptés dans le coût de cette réfection.

Un crédit d'investissement de CHF 270'000.00 est demandé pour ces travaux et qui sera financé par un nouvel emprunt.

Au moyen d'un folio, M. Jean-Noël Gendre présente à l'Assemblée le plan de financement ainsi que les charges financières annuelles de cet objet qui s'élèvent à un total budgétisé de CHF 18'900.00 (amortissement, intérêts et estimation des charges d'exploitation). Ces éléments ont été transmis à la Commission financière.

Le CC pense que c'est le bon moment pour faire cet investissement et remercie l'Assemblée de lui faire confiance.

M. le Président passe directement la parole à M. Patrick Leimgruber, membre de la Commission financière, pour le rapport de la Commission financière.

Comme indiqué, l'investissement proposé vise à procéder aux travaux d'entretien d'un tronçon routier particulièrement endommagé, nécessitant une réfection importante pour garantir la sécurité des usagers.

L'investissement soumis à l'AC se monte à CHF 270'000.

La Commission financière préavise favorablement cet investissement de même que son financement par le biais d'un emprunt.

- En réponse à **M. Christian Rossier** qui demande si des aménagements supplémentaires pour les piétons sont prévus, **M. Etienne Devaud** répond par la négative.
- **M. Cédric Gobet** demande si des lignes jaunes comme le long du chemin de la Gare seront marquées au sol ; **M. le Président** répond que non.
- En réponse à **M. Pascal Gendre-Ackermann** qui demande quand les travaux sont prévus ; **M. Etienne Devaud** répond qu'ils débuteront dès que possible mais en 2015.
- **M. Clément Lopez-Polo** demande si des bandes cyclables pour les vélos sont prévues ; **M. le Président** répond que rien n'est prévu dans l'immédiat pour la mobilité douce.
- **M. Christian Rossier** revient sur les pistes cyclables et est d'avis qu'avec les bonnes finances communales, il aurait été opportun de faire une piste goudronnée pour les piétons et cyclistes à l'endroit où le chemin en gravier existe déjà. **M. le Président** précise que pour réaliser ce genre de piste, il faudrait empiéter sur la forêt car une piste doit avoir une largeur minimale ce qui n'est pas le cas actuellement. Les coûts pour l'élargissement sont très conséquents. **M. Etienne Devaud** soutient la remarque de M. Rossier et souhaite qu'à l'avenir cette piste puisse se réaliser.
- En réponse à **M. Jean-Luc Chapatte** qui demande si d'autres tronçons sont prévus et pourquoi ce tronçon à la route d'Onnens est prioritaire, **M. Etienne Devaud** répond qu'il y a la route du Marchet, la route du Puits et la route de Nierlet pour les prochains mois. **M. le Président** précise que si on renonce à ce projet à la route d'Onnens, il n'y aucune répercussion pour les autres projets qui seront dans tous les cas réalisés prochainement.
- En réponse à **Mme Agnès Bossens** qui demande si la route sera fermée durant les travaux, **M. Etienne Devaud** répond que normalement non mais qu'il y aura peut-être un risque de perturbation de la circulation durant cette période.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président procède au vote sur cet objet.

Au vote à main levée, l'Assemblée accepte, à la majorité (73 oui, 2 non et 3 abstentions) l'investissement de CHF 270'000.00 prévu pour la réfection de la route d'Onnens, secteur les Moilles qui sera financé par un nouvel emprunt.

Point 6 Règlement du cimetière – révision

Notre règlement communal sur le cimetière date de 1995.

Les communes sont tenues d'assurer l'ensevelissement des défunts, indépendamment des coutumes ou cérémonies religieuses. Notre cimetière est adapté à notre village et ne va pas changer. Cependant, les règlements communaux sont contrôlés par l'Etat qui les approuve après les législatifs communaux. L'Etat exige une conformité précise avec la législation concernée.

Le règlement présenté répond à ces exigences. Il correspond à la situation locale de notre cimetière qui entoure l'église paroissiale et à l'usage des urnes funéraires. Ce qui a changé aussi c'est le coût des travaux concernant les tombes, les espaces, les profondeurs et les durées. Les coûts sont maintenant adaptés à la réalité, ils sont semblables à ceux en usage dans les autres communes.

Le Conseil communal remercie l'Assemblée communale d'approuver ce règlement.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président procède au vote sur cet objet.

Au vote à main levée, l'Assemblée accepte, à la majorité (75 oui, 3 abstentions) la révision du règlement du cimetière.

Point 7 Tennis-Club Neyruz - renouvellement du droit de superficie

En 1986, dans le contexte du projet d'aménagement d'un ensemble de courts de tennis sur le territoire de Neyruz, la commune de Neyruz, qui est propriétaire de terrains, a souhaité mettre à disposition l'un deux en faveur du Tennis-Club du village sous la forme de droits distincts permanents (DDP), autrement dit d'un droit de superficie. Elle souhaitait notamment favoriser la pratique de ce sport au sein de notre commune, tout en valorisant économiquement son patrimoine foncier. Dès lors, le 5 février 1986, l'Assemblée communale de Neyruz a autorisé la commune de Neyruz à accorder à la société Tennis-Club Neyruz un droit de superficie distinct et permanent (DDP) grevant l'immeuble 396 du cadastre de Neyruz pour une durée de 30 ans, par l'adoption d'une convention ad hoc.

Le temps passe et passe incessamment. Il y a dès lors lieu de renouveler cette convention pour une nouvelle durée de 30 ans, toujours en faveur du Tennis-Club Neyruz.

Toutes celles et ceux qui ont eu l'occasion de côtoyer les terrains de tennis auront pu constater leur bon usage et leur parfait état. Votre conseil communal a à cœur de soutenir les sociétés locales qui font vivre notre village. En effet, les diverses sociétés qui animent ce lieu sportif des « Simon », dont le Tennis-Club, participent activement à la vie villageoise en invitant toutes les catégories d'âge à pratiquer un sport selon leurs propres envies et capacités physiques.

Le Conseil communal vous recommande d'approuver le prolongement pour une nouvelle période de 30 ans du droit de superficie distinct et permanent en faveur de

la société Tennis-Club Neyruz. Cela permettra de pérenniser la pratique du tennis dans notre commune pour les générations futures.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président procède au vote sur cet objet.

Au vote à main levée, l'Assemblée accepte, à l'unanimité, le renouvellement du droit de superficie en faveur du Tennis-Club Neyruz.

Point 8 Corporation "Forêts-Sarine" : 1. Approbation des statuts et du périmètre 2. Cautionnement

Les difficultés de l'économie forestière, liées à la situation financière précaire de la majorité des unités de gestion, ont incité tous les acteurs de la forêt sarinoise à se rencontrer et à mettre en commun leurs connaissances, leurs préoccupations et leur vision de l'avenir.

Toutes les entités actuelles, à l'exception de Gibloux-Nord et de la Bourgeoisie de Fribourg, ont accepté de poursuivre l'étude et de proposer aux assemblées communales une fusion des cinq unités de gestion suivantes :

Bas-Gibloux, La Sonnaz, Syndicat Flancs du Cousimbert, Sarine-Ouest et Sarine Rive-Droite.

Cette nouvelle entité de forêts publiques se compose de 2'575 hectares et de 23'000 m³ par an de coupe possible.

Les buts poursuivis, et raisonnablement envisageables, sont les suivants :

- améliorer la gestion des conditions sylvicoles,
- optimiser les compétences des professionnels de la forêt afin de gagner en productivité et en spécialisation de chacun,
- rationaliser les dépenses et augmenter les synergies,
- réduire les déficits par la mise en place de stratégies commerciales en lien avec une structure entrepreneuriale,
- utiliser, sur une plus grande échelle, le matériel que chaque unité de gestion possède et ainsi favoriser son amortissement,
- favoriser et encourager la formation des jeunes apprentis.

L'évolution des prix, ces prochaines années, dans les matières premières demeure une inconnue non négligeable et implique dès lors une certaine prudence et retenue dans les budgets présentés. Une projection basée sur les prix actuels jusqu'en 2019 prévoit un gain de CHF 100.00 par hectare puisque nous passerions d'une perte actuelle d'un montant de CHF 226.00 à l'hectare à un montant de CHF 126.00 ; ceci compte tenu de l'acceptation de la fusion « Forêt Sarine ».

Le Conseil communal vous recommande de soutenir ce projet de fusion « Forêts Sarine ». Elle apportera une stabilité aussi bien financière que technique à l'exploitation de notre patrimoine forestier. Les forêts sont un refuge pour la faune

et la flore mais également un lieu de détente et de promenade. De par l'important rôle qu'elles jouent dans le maintien de nos nappes phréatiques, les forêts sont les garantes de la qualité de notre eau potable.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président procède au vote sur cet objet.

Au vote à main levée, l'Assemblée accepte, à l'unanimité, le projet de Corporation "Forêts-Sarine".

Point 9 Statuts de la société Neyergie SA (chauffage à distance)

Lors de l'Assemblée communale du 10 décembre 2014, le souhait a été émis par cette dernière de pouvoir s'exprimer sur la teneur des statuts de la société Neyergie SA qui a pour tâche première, la réalisation d'un chauffage à distance au centre du village.

Ainsi, les statuts sont présentés lors de l'Assemblée communale de ce soir.

La société anonyme est régie par le code des obligations (CO). Celui-ci comporte près de 150 articles à savoir 60 pages A4 régissant les sociétés anonymes. Heureusement, tous ne concernent pas notre modeste société, cependant les organes dirigeants de la société, l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et la Direction – Dir, seront tenus de gérer Neyergie SA en conformité avec le code des obligations et les 29 articles des statuts.

Les dispositions générales du CO spécifient qu'une SA doit posséder un capital qui doit être au minimum de CHF 100'000.00. Neyergie SA sera doté d'un capital de départ de CHF 400'000.00, soit 4'000 actions de CHF 100.00. Lors de sa fondation, 100% du capital-actions sera la propriété de la Commune. A ce sujet, les statuts prévoient qu'il puisse être augmenté de CHF 1'200'000.00, ceci dans le but de réaliser les prochaines phases de développement. Cette disposition est limitée dans le temps. Les actions sont nominatives et elles sont transmissibles.

Le premier organe est, selon l'article 698 du CO, l'Assemblée Générale des actionnaires qui est le pouvoir suprême de la société. Entre autre, celle-ci a le droit intransmissible d'adopter et de modifier les statuts. C'est également, cette dernière qui nomme les membres du Conseil d'Administration et l'organe de révision. De plus, elle approuve le rapport annuel et les comptes de la société. Elle détermine l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier elle a la compétence de fixer le dividende et les tantièmes.

En bref, l'assemblée prend toute les décisions que lui confèrent la loi et les statuts. Dans les statuts de la société, il est prévu que l'assemblée comprenne des représentants de différents organes de gestion de la Commune, soit le Conseil communal et les Commissions (financière, de l'énergie). La transmission d'actions

est subordonnée à l'acceptation par la société à savoir le Conseil d'administration. Toutefois, les statuts contiennent une disposition qui accorde à l'Assemblée générale la compétence de s'opposer à la transmission d'actions nominatives lorsque le changement de propriété fait perdre la majorité du capital à la commune.

Selon l'article 707 du CO, le deuxième organe de gestion est le Conseil d'Administration lequel se compose d'un ou plusieurs membres, lesquels selon les statuts, sont élus pour quatre ans et sont rééligibles. Les statuts prévoient un Conseil composé de trois à sept membres. Le Conseil communal a un siège réservé. Il en est de même pour l'ensemble des Commissions lesquelles ont droit à un siège pour toutes. Cependant, l'Assemblée Générale peut décider du nombre de membres qui constituera le Conseil d'Administration ainsi que leur représentativité. Le Conseil d'Administration gère la société selon les compétences que lui accorde la loi, les statuts et l'Assemblée Générale.

Selon l'article 712 du CO, le Conseil d'Administration désigne son Président et son secrétaire.

Le Conseil d'Administration a notamment les attributions intransmissibles et inaliénables d'exercer la haute direction de la société et d'établir les instructions nécessaires. Egalement, il exerce la haute surveillance sur les gens en charge de la gestion opérationnelle.

Selon le code des obligations, le troisième organe est l'organe de révision. La nomination de ce dernier est de la compétence de l'Assemblée Générale. Il est nommé chaque année. Il doit être inscrit au Registre du Commerce et il doit être indépendant du Conseil d'Administration.

Pour que les statuts soient conformes au CO selon l'article 626 de celui-ci, ils doivent contenir les dispositions suivantes :

La raison sociale de la société, soit Neyergie SA, avec son siège à 1740 Neyruz ;

Le but de la société :

La société a pour but de favoriser le développement de l'énergie renouvelable sur et hors du territoire communal par des actions de promotion, ainsi que par la planification, la construction, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de production et de distribution d'énergie ;

Le montant du capital-actions, le nombre et la valeur nominale ainsi que l'espèce des actions, soit ce qui est décrit précédemment ;

La convocation de l'assemblée générale et le droit de vote des actionnaires. Les statuts prévoient que l'assemblée soit convoquée 20 jours avant sa tenue. Un membre de l'assemblée peut se faire représenter par un tiers et par un pair lorsqu'il représente la commune ;

Les organes chargés de l'administration et de la révision, soit ce qui a été décrit précédemment.

La forme à observer pour les publications de la société : il s'agit essentiellement du mode de convocation de l'assemblée, du procès-verbal de l'assemblée générale ainsi que du rapport annuel.

Conformément à l'article 627 du CO, les statuts traitent de la comptabilité, de l'affectation du bénéfice et du versement du dividende. Les comptes annuels répondent aux dispositions du CO à savoir comprendre un compte pertes et profits et un bilan.

L'affectation du bénéfice est décidée par l'assemblée générale sans préjudice des versements obligatoires. L'éventuel dividende ne peut pas dépasser 4% net après les attributions au fonds de réserve, selon les statuts. Toutefois, cette dernière disposition sera modifiée afin que la limite tienne compte de l'évolution des taux d'intérêts. Les administrateurs ont droit au versement de tantième que lorsque la société distribue des dividendes selon l'Art. 27 des statuts.

En conclusion, les statuts qui sont soumis à l'Assemblée communale pour consultation, répondent en tous points au code des obligations. Ils offrent suffisamment de flexibilité pour gérer dynamiquement la société sans préjudice des intérêts de la collectivité. Ainsi, le Conseil communal invite l'Assemblée à les commenter afin que Neyergie SA puisse se mettre en place et atteindre ses objectifs.

- En réponse à **M. Robert Yerly** qui demande si la vente de la chaleur sera soumise à la TVA, **M. Martial Wicht** répond par l'affirmative.

- **M. Joseph Emmenegger** relève qu'à l'art. 2 – But des statuts, il est noté que la société peut créer des succursales ou des filiales en Suisse ou à l'étranger, il trouve un peu étonnant surtout que l'on parle d'un CAD communal. Il demande que cette phrase soit biffée. **M. Martial Wicht** répond que l'on en prend note.

A l'art. 5 ter – **M. Joseph Emmenegger** déclare que ce point ne veut rien dire puisque personne n'a connaissance des termes du protocole d'accord du Clédard. **M. Martial Wicht** répond qu'il s'agit effectivement d'un oubli et précise que les termes de ce protocole indiquent que le promoteur prendra la chaleur du CAD. **M. Joseph Emmenegger** précise également que dans le PV de la dernière AC, il est mentionné que c'est le législatif qui doit approuver les statuts. Or, ce soir, il constate que ce n'est plus l'AC qui a le pouvoir de les approuver mais l'Assemblée générale de la société. Il souhaiterait avoir plus de précisions. **M. le Président** admet une erreur dans le dernier PV qu'il prend sur sa personne mais il répète que c'est bel et bien l'Assemblée générale de la société qui approuvera les statuts. Ces derniers étant toujours en projet, les remarques de l'Assemblée seront étudiées.

M. Joseph Emmenegger relève que l'art. 7 mentionne que le jour où la Commune n'est plus majoritaire, c'est l'Assemblée générale de la société qui décide et non pas l'Assemblée communale qui a donné son accord pour le capital. **M. Martial Wicht** répond que c'est les représentants de la société qui décident. Il précise que dans l'Assemblée générale, il y aura des membres de Commissions (urbanisme, financière ou énergie) et des membres du Conseil communal qui représenteront la société.

- **M. Guy Rossier** constate qu'à cette Assemblée, les statuts sont présentés mais qu'à l'avenir, le législatif n'aura plus rien à dire et regrette que ce soit la dernière fois que le législatif peut se prononcer. Dans les statuts, il relève que le terme

« énergie renouvelable » n'a pas toujours été écrit et répété. Dans ce sens, **M. Martial Wicht** déclare que l'on corrigera dans le texte.

M. Guy Rossier relève que lors de la dernière Assemblée, il a été dit que le rendement espéré était de 4%. Aujourd'hui, on ne parle plus de ce pourcentage mais éventuellement au maximum 4% ou selon le taux bancaire en vigueur. **M. Martial Wicht** précise que l'on a mis ce taux de 4% comme limite-supérieur car actuellement, en comparaison avec les taux hypothécaires actuels, c'est un très bon rendement. En admettant que les taux hypothécaires remontent à 8%, le rendement ne sera plus le même.

M. Guy Rossier regrette que l'on parle uniquement de créer une société anonyme alors qu'il y a la possibilité de créer par exemple, une société de droit public ou une société coopérative avec un droit de regard des sociétaires ce qui ne sera plus le cas avec une SA.

- **M. Jean-Jacques Friboulet** n'est pas d'accord avec le contenu de l'art. 7bis. Il rappelle que le législatif communal a voté un crédit de CHF 750'000.00 et souhaite que l'AC puisse toujours donner son avis en cas de changement de majorité de l'actionnariat. **M. Martial Wicht** répond qu'effectivement, toute augmentation de capital sera soumise à l'Assemblée communale. Dès lors, M. Friboulet propose la modification suivante de l'art. 7bis : « A la fondation de la société la totalité des actions est propriété de la commune. Une cession de capital qui aurait pour conséquence la perte de la majorité du capital-actions par la commune devrait être soumise à l'assemblée générale pour approbation et *préavisée par l'Assemblée communale* ». **M. Martial Wicht** déclare qu'il en prend note.

→ En réponse à **M. Claude Dubois** qui demande pourquoi la Commune s'investit dans ce CAD alors qu'elle pourrait laisser ce projet à des privés, **M. Martial Wicht** répond que le chauffage actuel ne répond plus aux normes. Au centre du village, il y a des gros consommateurs qui peuvent se raccorder au CAD et la Commune profite de pouvoir les approvisionner de sorte que les coûts puissent être partagés avec ces consommateurs.

Point 10 Divers

→ **M. Rémy Gendre** souhaite obtenir des informations sur le positionnement de l'arrêt de bus à la gare, l'élargissement du chemin de la gare avec le giratoire correspondant et connaître les délais pour la pose du revêtement phono-absorbant sur la route cantonale. **M. Martial Wicht** répond que sur le plan de présentation du Clédard, un arrêt de bus est indiqué mais qu'il s'agit d'une photo montage permettant de dimensionner cette place avec un bus articulé devant la gare. Pour le revêtement du phono-absorbant, la Commune collabore étroitement avec l'Etat pour intégrer la mobilité douce en même temps que la pose du revêtement phono-absorbant. Celui-ci doit être posé avant 2018 mais avant cela, il y aura un certain nombre de panneaux anti-bruit qui doivent être installés tout le long de la route cantonale. Le pont sur la voie de chemin de fer n'a rien à voir avec la pose du revêtement. Des travaux de maintenance doivent être effectués sur ce pont et en raison de l'augmentation de la circulation vers la route d'Onnens qui génère

environ 4'000 mouvements par jour, une des solutions à l'étude est d'envisager l'installation d'un giratoire afin de ne pas plus augmenter le trafic vers Onnens.

→ En réponse à **Mme Agnès Bossens** qui demande si la population sera informée par les travaux de rénovation sur la route cantonale car elle constate que des personnes prennent des mesures sur le domaine privé sans avoir été préalablement averti, **M. le Président** répond qu'un bureau de géomètre mandaté par la commune est chargé de prendre des mesures pour les limites de terrain. Avec le projet d'installation de parois anti-bruit, il se peut que des personnes, mandatées par le Canton, viennent travailler sur les parcelles privées. **M. Martial Wicht** déclare que les propriétaires seront consultés par le canton pour l'emplacement des parois anti-bruit.

→ **M. Guy Rossier** demande ce qu'il en est du trottoir prévu entre la route du Marchet et la route cantonale pour lequel un crédit a été voté car actuellement plus rien ne bouge. L'emprise du terrain n'est plus fauchée à l'endroit prévu pour ce trottoir ce qui en fait un lieu de soulagement pour les chiens. A la question de savoir si ce terrain est privé ou communal, **M. le Président** propose qu'un membre du Conseil communal se déplace et prenne rendez-vous avec M. Guy Rossier pour une vision locale. **M. Martial Wicht** profite de l'occasion pour informer que le chantier avec l'assainissement de la route du Marchet et la transversale piétonne au Verger débutera à la fin août 2015.

→ **M. Robert Yerly** trouve décevant de ne plus recevoir de subvention minimum pour la société « Gym Hommes » qui était en son temps versée. **M. le Président** précise que le système de subventionnement octroie un montant entre CHF 40.00 et CHF 80.00 selon la société pour les jeunes du village de moins de 25 ans. Comme la société « Gym Hommes » n'a pas de jeune de moins de 25 ans, aucune subvention n'est versée. Le Conseil communal étudiera la possibilité de verser une base fixe pour les sociétés ne touchant pas de subvention.

→ **M. Norbert Goujon** avait fait une remarque en 2014 sur le montant des taxes sur les déchets. Comme il vient de recevoir sa facture, il constate que rien n'a changé et que le montant est toujours identique. En comparaison, il déclare que la commune de Villars-sur-Glâne facture la moitié du montant et la commune de Fribourg facture le même montant mais par couple. Il demande un effort et que l'on ajuste nos taxes. **M. le Président** déclare que l'on en prend bonne note.

→ **M. Norbert Goujon** constate que les nouveaux habitants empruntent régulièrement la route Clos du Four pour gagner du temps. Il souhaiterait l'installation d'un radar car les automobilistes roulent très vite ce d'autant qu'il y a de jeunes enfants qui jouent sur cette route. **M. le Président** informe que des radars pédagogiques seront installés prochainement.

→ En réponse à **M. Cédric Gobet** qui relève les difficultés et les risques d'accident à traverser la route cantonale le soir en venant de la gare direction la route d'Onnens, **M. le Président** informe que le Conseil communal étudie déjà une solution à cet endroit.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie ses collègues du Conseil communal pour la bonne collaboration. Il remercie également l'Administration communale pour son engagement et son soutien administratif envers le Conseil communal, ainsi que les citoyennes et les citoyens pour leur présence et leur engagement pour la chose publique.

A tous, M. le Président souhaite une bonne rentrée. Il clôt l'Assemblée communale à 22h50.

Le Président :
M. Jacques Morel

Le Secrétaire :
M. Christian Stucky